

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANIMATION MULTISPORTS PARENTS- ENFANTS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée par l'association Basti'Mômes en date du 10 mai 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre d'une animation multisports parents-enfants organisée à l'occasion de la semaine de la parentalité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de cette manifestation à caractère familial, sportif et éducatif ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

L'association Basti'Mômes' est autorisée à occuper temporairement les équipements et espaces communaux suivants, situés Rue des Ferrages :

- Les courts de tennis ;
- Le city stade ;
- Les abords de l'école ;
- L'aire de jeux pour enfants

L'animation multisports parents-enfants organisée par l'association Basti'Mômes à l'occasion de la semaine de la parentalité sera encadrée par deux animateurs sportifs et aura lieu le jeudi 25 juin 2026 de 17h à 19h ;

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable.

L'association Basti'Mômes' veillera :

- Au maintien de la propreté des lieux ;
- Au respect des équipements communaux

ARTICLE 3 : Exécution

Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE** est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 19/05/2026

Didier VILLEMUS

Pour la Maire et par délégation

Adjoint à l'urbanisme et aux travaux

